

La République de Saint-Marin ratifie les Protocoles

La République de Saint-Marin a ratifié, le 5 avril 1994, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République de Saint-Marin, le 5 octobre 1994.

La République de Saint-Marin est le **131^e** Etat partie au Protocole I et le **121^e** au Protocole II.

Adhésion de l'Ethiopie aux Protocoles

L'Ethiopie a adhéré, le 8 avril 1994, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour l'Ethiopie, le 8 octobre 1994.

L'Ethiopie est le **132^e** Etat partie au Protocole I et le **122^e** au Protocole II.